

Secteur Méthanisation Biogaz

1) Contexte

La filière française de méthanisation continue son développement initié en 2006. Des objectifs à l'horizon 2018 et 2023 ont été fixés par la loi de programmation pluriannuelle de l'Énergie : 900 ktep de chaleur en 2023 dont 8 TWh de biométhane injecté.

Ces objectifs confirment ceux du plan EMAA (Énergie Méthanisation Autonomie Azote) visant un développement de 1000 installations de méthanisation à l'horizon 2020.

L'ensemble de ces chiffres clarifie largement les perspectives pour les porteurs de projet et les entreprises (constructeurs, développeurs et bureaux d'étude).

Les tarifs d'achat de l'électricité issue de biogaz, (2006, 2011, et 2017), les tarifs d'achat du biométhane parus en 2011, ainsi que les aides à l'investissement apportées continuent d'assurer le développement de nouvelles installations de méthanisation. L'effet conjoint de ces deux financements permettent d'assurer la rentabilité des installations construites.

Dans ce cadre, les projets de production et de valorisation du biogaz (y compris ISDND) sont éligibles aux financements de l'ADEME via deux systèmes de financement distincts :

Le fonds chaleur sera utilisé pour le financement :

- ✓ des installations de méthanisation avec valorisation chaleur du biogaz, épuration/injection du biogaz produit.
- ✓ des réseaux de chaleur liés à ces installations ainsi qu'à celles valorisant le biogaz par cogénération (voir fiche correspondante : réseaux de chaleur)

Le fonds déchet financera :

- ✓ les installations de méthanisation avec valorisation du biogaz par cogénération,
- ✓ les équipements de traitement spécifique du digestat

Figure 1 : répartition des postes d'investissement méthanisation entre le fonds chaleur et le fonds déchet

Filière	Production de biogaz	+	Cogénération	+	Réseau chaleur	+	Traitement digestat
	Production de biogaz	+	Carburant	+	-	+	Traitement digestat
	Production de biogaz	+	Chaudière	+	Réseau chaleur	+	Traitement digestat
	Production de biogaz	+	Injection biométhane	+	-	+	Traitement digestat

	Fonds déchet
	Fonds chaleur

Cas particulier des installations de méthanisation de boues de stations d'épuration d'eaux usées, d'ordures ménagères résiduelles, et des installations de stockage de déchets non dangereux : seuls les équipements d'épuration et d'injection de biométhane peuvent être aidés par l'ADEME.

2) Conditions d'éligibilité d'un projet de valorisation du biogaz au titre du fonds chaleur

2.1) Taille minimum

Production énergétique minimum valorisée (chaleur ou injection biométhane): **1.200 MWh/an** excepté pour les projets agricoles où aucune production minimum n'est requise.

2.2) Efficacité énergétique du projet :

Calcul d'un "V" ADEME caractérisant l'efficacité énergétique d'un projet.

Valeur minimum de V annuel de l'installation de 75 % pour une chaudière et pour une installation d'épuration et d'injection.

L'efficacité énergétique sera évaluée par l'indicateur dont la formule de calcul est présentée ci-dessous :

$$\text{taux d'énergie valorisée } V = \frac{\text{Energie valorisée (électricité, chaleur, biométhane injecté)}}{\text{Energie primaire du biogaz produit}}$$

L'énergie valorisée se calcule de la manière suivante. Les postes de consommation d'énergie à retirer de l'énergie valorisée sont les suivants :

- le chauffage du digesteur,
- la consommation électrique (digesteur et épuration du biogaz),
- et le séchage de digestat (sauf situation en excédent azoté).

Par contre elle inclut l'hygiénisation des substrats et la chaleur qui se substitue à l'énergie électrique.

2.3) Postes pris en compte dans l'assiette de l'aide :

Dépenses non éligibles	Dépenses éligibles
Achat du terrain	Installations de production de biogaz (préparation des substrats, digesteurs, post digesteur, etc.)
Exigences réglementaires : - mise aux normes des installations - dossiers administratifs liés à la méthanisation - plan d'épandage - homologation digestat	Installations de stockage et de valorisation du biogaz (chaudière ou épuration/injection) Coût de raccordement au réseau gaz,
Postes non directement liés à la valorisation du biogaz : - Installations de chauffage des bâtiments (radiateurs, circuits internes). - Equipement de valorisation de la chaleur (bois, serre, valorisation spiruline, séchage du digestat, etc.)	Installations de transport du biogaz vers les équipements de valorisation énergétique situés sur un site agricole, industriel ou d'une collectivité locale. Réseau de chaleur
Postes inhérents au traitement, à l'épandage ou à la valorisation du digestat : - Matériel d'épandage ou de transport du digestat - Equipement supplémentaire de traitement du digestat : (compostage, évapoconcentrateur, ultra filtration, osmose inverse, stripping, etc.)	Installations et équipements classiques destinés au traitement (séparation de phase). Dans le cas de l'auto construction, matériel pris en compte sur la base d'un devis fait par l'étude préalable ou par un maître d'œuvre. Frais de maîtrise d'œuvre Assistance technique à la montée en puissance.

	<p>Instrumentation obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • compteur chaleur pour le chauffage du digesteur et pour les différentes valorisations chaleur, • débit-mètre biogaz <p>Formation</p>
--	--

En cas de création ou extension d'un réseau de chaleur, il convient de se reporter à la fiche « réseaux de chaleur » de la présente méthode.

3) Ressources admissibles

Les indicateurs les plus pertinents sont les suivants. Ils sont à appliquer pour chaque projet retenu.

- ✓ **Maitrise du gisement** (plus de 50 % de l'énergie produite "maîtrisée", c'est-à-dire en possession ou avec participation au capital de l'entreprise détentrice, ou contrat signé sur 10 ans)
- ✓ **Plan d'approvisionnement limitant les cultures principales et les cultures alimentaires** (taux inférieur à 15% en tonnages des intrants); ce taux sera révisé au regard de la réglementation en cours d'élaboration
- ✓ Pour les intrants, **non déstabilisation des filières de valorisation performante sur le plan environnemental** (compostage, méthanisation, alimentation animale) dans le respect de la hiérarchie de ces modes de valorisation (1/ éviter le gaspillage 2/ privilégier les filières de valorisation ou de recyclage (ex : alimentation animale) puis 3/ traitement (compostage, méthanisation). La priorité sera accordée aux projets traitant des déchets allant auparavant en décharge, incinération ou épandage (Objectif de prévenir tout conflit d'usage avec les projets et activités de sa région ou des régions avoisinantes).
- ✓ **Rayon d'approvisionnement limité**, principe de proximité des approvisionnements (90% venant de moins de 50 km)
- ✓ Encourager le traitement des déchets des gros producteurs (grandes surfaces, restaurants, marchés, cantines, etc.), s'ils sont préalablement hygiénisés.

4) Calcul de l'aide

L'aide de l'ADEME au projet de méthanisation (hors équipements périphériques amont ou aval) s'apprécie à partir d'une analyse de la rentabilité prévisionnelle des projets.

Le montant d'aide de l'ADEME est plafonné selon une grille d'aide maximale pour un débit d'injection.

Le montant de l'aide ADEME pourra être décomposé en deux parties : une partie sous forme de subvention et une partie sous forme d'avance remboursable. Le terme « aide » désigne donc la subvention et l'avance remboursable proposées au titre de l'opération.

L'équilibre entre la subvention et l'avance remboursable ainsi que les critères et le calendrier de déclenchement du remboursement de l'avance remboursable seront déterminés par l'évaluation économique du projet pratiquée par l'ADEME.

Par ailleurs, l'engagement à mobiliser pour le projet l'ensemble des financeurs et notamment les fonds européens sera un des critères examinés par l'ADEME.

Dans le cas d'une réalisation couplant une installation de récupération de chaleur avec un réseau de chaleur externe, l'aide sera constituée de la somme de l'aide pour l'installation de méthanisation et de celle attribuée au réseau de chaleur :

- **Aide totale (AT)** = aide à l'installation de méthanisation (AM) + aide au réseau (AR).

Chacune de ces deux aides dispose d'un mode de calcul spécifique :

- **Aide au réseau (AR)** : cf fiche « Fonds chaleur - Secteur Réseaux de chaleur »

www.ademe.fr/fondschaleur

- **Aide à l'installation de méthanisation (AM)** : décrite ci-dessous

L'aide totale sera déterminée par analyse de la rentabilité prévisionnelle du projet (analyse des TRI, VAN et temps de retour).

Pour les installations avec injection de biogaz épuré dans un réseau, l'aide totale ne pourra pas dépasser (tous financeurs confondus) :

Débit injection max	Aide max parNm ³ /h
≤ 150 Nm ³ /h	20 000 €
> 150 Nm ³ /h	12 000 €

L'ADEME ajustera son aide en fonction des autres subventions.

5) Modalités de versement des aides

Sous réserve de changement des modalités définies par l'ADEME, l'aide sera versée de la manière suivante :

- 80 %, versement à la réception de l'installation, sur présentation notamment d'un procès-verbal (PV) de réception.
- solde sur présentation, dans un délai maximum de 24 mois après la réception de l'installation, des résultats réels de la production d'énergie consolidée au moins sur une période de 12 mois consécutifs, mesurée aux compteurs de chaleur ou de biométhane injecté. Les informations techniques (intrants) et économiques (charges et produits) seront également transmises pour cette période.

Le lien internet suivant est à compléter par le porteur de projet. Il permet de faciliter la transmission et la centralisation des données annuelles d'exploitation.

<http://seametha.ademe.fr/>

Les données ainsi transmises visent à vérifier l'atteinte des performances avancées et capitaliser un retour d'expérience. L'ADEME s'engage à conserver la confidentialité des données individuelles non publiques ainsi transmises.

Annexe : Dossier d'instruction de projet de méthanisation

RAPPEL :

Le soutien à la méthanisation est partagé entre le Fonds Chaleur et le Fonds Déchets de l'ADEME selon le mode de valorisation du biogaz.

Filière	Production de biogaz	+	Cogénération	+	Réseau chaleur	+	Traitement digestat
	Production de biogaz	+	Carburant	+	-	+	Traitement digestat
	Production de biogaz	+	Chaudière	+	Réseau chaleur	+	Traitement digestat
	Production de biogaz	+	Injection biométhane	+	-	+	Traitement digestat

	Fonds déchet
	Fonds chaleur

Le présent document concerne les installations de méthanisation et ses différentes valorisations (biométhane, chaudière et cogénération).

En cas de double valorisation (cogénération & injection), l'aide sera calculée selon la valorisation principale du biogaz.

1. Cadre de l'opération

Le porteur de projet présente les caractéristiques générales de son projet.

2. Maître d'ouvrage

Structure porteuse du projet : XXXXXXXX

Adresse : XXXXXXXXXX

Téléphone : XX XX XX XX XX

Courriel : XXXXXXXXXXXXX

En complément :

1 - Cas d'une entreprise

Activité exercée par l'entreprise avec, le cas échéant, présentation du groupe auquel appartient l'entreprise et présentation des activités du groupe en lien avec le projet.

2 - Cas d'une collectivité

Compétence exercée.

Périmètre (population municipale dernier recensement, caractéristiques principales du territoire, organisation intercommunale pour la gestion des déchets).

3. CONTEXTE – ORIGINE DU PROJET

3.1. Situation actuelle en matière de gestion des déchets, de réglementation, de sécurité/conditions de travail.

3.2. Éléments qui ont conduit au projet, études préalables (les joindre en annexe).

3.3. État actuel du projet (financements, partenariats, études de faisabilité, acquisition foncière, permis de construire, statut ICPE, ...) et planning de réalisation.

3.4. Intérêts du projet par rapport à la situation actuelle et les perspectives.

4. **COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL/REGIONAL de prévention et gestion des déchets non dangereux** (opérations et équipements projetés)

Situation au regard de la planification (conformité au plan départemental/régional de prévention et gestion des déchets non dangereux). Indiquer l'impact potentiel départemental, voire régional des intrants mobilisés : part du gisement (du déchet concerné) mobilisé par le projet et devenir actuel.

5. **CARACTERISTIQUES DU PROJET**

5.1. **Prérequis pour l'éligibilité du projet**

Sont éligibles les opérations :

- ✓ conformes à la réglementation ;
- ✓ non rentables ou qui ne se réaliseraient pas sans aide (à justifier par le porteur de projet) ;
- ✓ avec un taux de valorisation énergétique supérieur à 75% pour l'injection ;

L'ADEME demande la mise en place d'un débit-mètre opérationnel afin d'évaluer les réelles performances du digesteur mais également de l'épurateur de biogaz (cf guide ADEME :

<http://www.ademe.fr/debitmetrie-biogaz-mesure-flux-biogaz-installations-methanisation-a-ferme-centralisees>)

5.2. **Approvisionnement en déchets et biomasse.**

Dénomination du substrat	Tonnage brut	% tonnage du total	m3 CH4 potentiel	% CH4 du total
Lisier de porcs				
Fumier de bovin				
Total effluents				
Total Résidus de cultures				
Total CIVE				
Total Cultures principales et/ou alimentaires				
Total Déchets IAA				
Total Biodéchets GMS & restauration				
TOTAL		100%		100%

Le respect des catégories en grisée est impératif !

Le porteur du projet précisera également son plan prévisionnel d'approvisionnement sous forme de tableau incluant **pour chacun des substrats** :

- la quantité en tonnes par an,
- l'origine géographique du producteur,
- la distance du site en kilomètres,
- la filière actuelle de valorisation ou prise en charge de ce substrat (épandage, compostage, autres installations de méthanisation, installation de stockage de déchets non dangereux, ...),
- les taux de matières sèches et taux de matières organiques,
- le potentiel méthanogène en m³ CH₄/T MB,
- le prix rendu digesteur,
- la pérennité d'approvisionnement pour le tonnage considéré (maîtrise par le maître d'oeuvre ou l'exploitant de l'installation, garantie d'approvisionnement, ...)

5.3. Description technique de l'installation

Type de bénéficiaire (privé, public, mixte)	
Type d'installation de production (à la ferme, centralisée, IAA, STEP, ISDND, déchets ménagers, autre)	
Procédé retenu : - infiniment mélangé, garage, piston, silo couloir, UASB, autre - mésophile/thermophile - constructeur retenu	
Digesteurs : - Nombre : - Volume total :	
Post-digesteurs : - Nombre : - Volume total :	
Valorisation du biogaz - Injection - Chaudière - Cogénération	 <input type="checkbox"/> _____ % du biogaz <input type="checkbox"/> _____ % du biogaz <input type="checkbox"/> _____ % du biogaz

Outre ces informations, le bénéficiaire fournira :

- Une description du fonctionnement global : schéma commenté et détail du schéma de fonctionnement sur les aspects les plus importants.
- Une description des principaux équipements/principales étapes/principaux aménagements (Nom des constructeurs des principaux équipements, Principes de fonctionnement, justification du choix des équipements, performances attendues et garanties du constructeur (sur les principaux équipements et pour l'ensemble de l'installation).
- Un argumentaire concernant l'adaptation de l'installation à son gisement

5.4. Valorisation du biogaz

❖ Cas de l'injection de biométhane

Production de biogaz		m ³ /an
teneur en CH ₄		% CH ₄
Production de méthane		m ³ /an
Energie primaire (PCI)		kWh PCI
Energie primaire (PCS)		kWh PCS

Base : ... kWh/m³ CH₄
Base : ... kWh/m³ CH₄

Utilisation du biogaz brut par : ¹			
Volume de biogaz		m ³ /an	
Volume de méthane		m ³ /an	
Energie primaire		kWh PCI	kWh PCS

Unité d'épuration du biogaz brut – technologie :		
Nombre d'heure de fonctionnement		h
Volume de biogaz en entrée d'épurateur		m ³ /an
Volume de méthane en entrée d'épurateur		m ³ /an
Débit en entrée d'épurateur		m ³ /h biogaz
		m ³ /h CH ₄
Biométhane détruit lors de l'épuration		m ³ /an

Flux riche en CO ₂		% CH ₄
Volume de gaz		m ³ /an
Volume de méthane		m ³ /an
Energie primaire		kWh PCI
Valorisation par :		kWh PCS

Flux de biométhane		% CH ₄
Volume de biométhane en sortie d'épurateur		m ³ /an
Débit en sortie d'épurateur		m ³ /h CH ₄
Energie primaire		kWh PCI
		kWh PCS

Ecrêtage du flux de biométhane		
Nombre d'heures d'écrêtage		h
Volume de méthane		m ³ /an
Energie primaire		kWh PCI
Valorisation du biométhane écrêté par :		kWh PCS

¹ Chaudière, torchère, ...

Biométhane mis sur le réseau		m³/an	
Nombre d'heure d'injection		h	
Débit horaire moyen		m ³ /h CH ₄	
Débit horaire maximal		m ³ /h CH ₄	Pour le calcul du tarif de novembre 2011
Energie primaire		kWh PCI	kWh PCS
Pression d'injection		bars	

❖ Cas de la valorisation en chaudière

Production de biogaz	m³/an	
teneur en CH ₄	%	
Production de méthane	m³/an	
Energie primaire (PCI)	kWh	Base : ... kWh/m ³ CH ₄
Puissance thermique installée	kWth	
Rendement thermique moteur	%	
Production prévisionnelle thermique nette	kWth	
Energie thermique valorisée	kWth	Energie actuelle
Process de méthanisation	kWth	-
Usage 1 (détailler):	kWth	
Usage 2 :	kWth	
Usage 3 :	kWth	
Energie thermique non valorisée	kWth	
Longueur du réseau de chaleur	m	
Taux de valorisation thermique total	%	
Nombre d'heures de fonctionnement considérées	h	

❖ Cas de la cogénération

Production de biogaz		m³/an
teneur en CH ₄		%
Production de méthane		m³/an
Energie primaire (PCI)		kWh
Energie issue du fioul (si moteur DUAL)		kWh
Energie primaire TOTAL		kWh

Base : ... kWh/m³ CH₄
Base : ... l/h pour ... heures/an et ... kWh/l

Puissance électrique installée		kWe
Rendement électrique moteur		%
Production prévisionnelle électrique brute		kWhe
Consommation des auxiliaires par rapport à la production électrique totale		%
Production électrique mise sur le réseau (hors consommation des auxiliaires moteur)		kWhe

Cf. Article VI des conditions générales du BG11

Puissance thermique installée		kWth
Rendement thermique moteur		%
Production prévisionnelle thermique brute		kWhth

Energie thermique valorisée - total		kWhth	Energie actuelle
Process de méthanisation		kWhth	-
Usage 1 (détailler):		kWhth	
Usage 2 :		kWhth	
Usage 3 :		kWhth	
Energie thermique non valorisée		kWhth	

Longueur du réseau de chaleur		m
Taux de valorisation thermique total		%

Energie thermique utilisée (hors séchage digestat et chauffage digesteur)		kWh
Energie électrique utilisée		kWh
Energie primaire utilisée dans le calcul de la prime énergétique (arrêté de mai 2011)		kWh
Taux de valorisation énergétique		%

Indiquer les données que vous utilisez pour le calcul du V ADEME

Au sens ADEME

Nombre d'heures de fonctionnement considérées		h
---	--	---

Résumé technique du réseau de chaleur créé

Présence initiale d'un réseau de chaleur ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Création / extension d'un réseau de chaleur ?	<input type="checkbox"/> Oui : création <input type="checkbox"/> Oui : extension <input type="checkbox"/> Non
Densité thermique du réseau de chaleur (en MWh/an.ml) en 2024	
Longueur ² totale du réseau créé (ml)	
- dont longueur basse pression (ml par DN)	
- dont longueur haute pression (ml par DN)	
Nombre de sous-stations	
Nombre d'équivalents logements concernés par la création/extension de réseau	
Taux de couverture ENR&R total du réseau de chaleur	
Puissance souscrite (kW)	

D'une manière générale, le porteur de projet peut ajouter tout renseignement qu'il considère nécessaire concernant :

- La production de biogaz et quantité d'énergie produite (production primaire)
- La description technique et le rendement énergétique des équipements de valorisation du biogaz
- La destination de l'énergie valorisée : usages internes et externes, type de valorisation (électricité ; chaleur ; vapeur ; eau chaude ; gaz ; biométhane ; carburant ; injection)

5.5. Valorisation du digestat

Destination des matières (digestats), sous-produits et/ou déchets générés par l'installation (Plan d'épandage, normalisation, homologation) :

	Terres en propre	Plan d'épandage	homologation	normalisation	autre
Digestat brut	X tonnes	X tonnes	X tonnes		
Digestat liquide	X tonnes	X tonnes	X tonnes		
Digestat solide					
Autre produit					

² longueur réseau : (Aller + Retour)/2 en mètre linéaire (ml)

6. BILAN MATIERE, ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

6.1. Bilan matière :

Tonnages entrants par flux et tonnages sortants par flux, en indiquant le tonnage évité (par exemple action de prévention ou de réduction des gaspillages, le cas échéant) ; les tonnages valorisés (sous forme organique, recyclage, énergétique) et le tonnage dirigé vers le stockage.

6.2. Bilan énergétique :

Consommations d'énergie extérieure, autoconsommation, exportation vers des usagers externes, calcul de la performance énergétique.

6.3. Bilan environnemental :

Selon le projet, indiquer les éléments pertinents parmi :

Consommation d'eau - production d'effluents - émissions des GES liés au transport, au bâtiment...., - émissions gazeuses et leur traitement - étude type ACV ou bilan carbone - autre (sol, risques sanitaires, paysage).

7. EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL

1 - Nombre et nature des emplois générés et transférés.

2 - Risques et aspects sécurité

Préciser le cas échéant si une étude sur l'ergonomie, la pénibilité des postes de travail a été réalisée, les risques encourus (type document unique) et en quoi le projet permet d'améliorer les conditions de travail.

8. ECHEANCIER DE REALISATION

A différencier par équipement si nécessaire.

9. COMMUNICATION, SENSIBILISATION, FORMATION

Description des actions de communication prévues pour accompagner la réalisation du projet, par cible (détenteurs/producteurs de déchets, repreneurs, riverains, élus, autres).

10. VALORISATION DE L'OPERATION

Engagements du porteur de projet de fourniture d'informations non confidentielles utilisables par l'ADEME (facteurs de réussite, difficultés rencontrées, bilan matière et performances, supports et résultats des opérations de communication, sensibilisation, formation, etc.).

11. ELEMENTS ECONOMIQUES DU PROJET

1 - Investissements prévisionnels

(Différenciés par équipement).

Type d'investissement	Montant en €
Achat de terrain	
Genie Civil	
Process/Equipements	
Divers	

2 - Plan de financement (différencié par équipement si nécessaire)

Faire ressortir le montant de l'aide demandée à l'ADEME.

Financeurs	Montants financés en €	% / coût total opération
Subvention ADEME	Xxx xxx €	xx%
Subvention région	Xxx xxx €	xx%
Subvention autre	Xxx xxx €	xx%
Total subventions publiques	Xxx xxx €	xx%
Avance remboursable ADEME	Xxx xxx €	xx%
Total financement public (Subv + AR)	Xxx xxx €	xx%
Montant du financement bancaire	Xxx xxx €	xx%
Emprunt intra groupe	Xxx xxx €	xx%
Autofinancement	X Xxx xxx €	xx%
TOTAL	X xxx xxx €	100%

3 – Détail des charges et des produits, budget prévisionnel de fonctionnement sur les business plans, et les indicateurs économiques, (EBE, TRB, TRI, DSCR)

Il sera précisé si ces éléments ont fait l'objet d'un accord des financeurs potentiels ;

(Il est rappelé que les éléments financiers doivent être fournis selon le modèle fourni)

12. MODALITES JURIDIQUES DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS

Description du montage juridique pour la conception, la construction et l'exploitation. (Différencier par équipement si nécessaire).

Partage des responsabilités sur le projet.

Régie directe, marché d'exploitation, concession, autres (préciser).

En cas de délégation de service public, fournir les éléments permettant à l'ADEME de définir le statut concurrentiel ou non du bénéficiaire (notamment sur les clauses encadrant les éventuelles activités économiques permises au délégataire)

13. PARTENAIRES PUBLICS OU PRIVES

Indiquer les différents partenaires du projet et la nature de leur partenariat (en particulier relations entre les compétences collecte et traitement, dans le cas d'une opération relative à des déchets ménagers et assimilés uniquement).

14. SUIVI DU PROJET

Un cadre de suivi détaillé de l'équipement devra être établi, en lien avec l'ADEME, il sera explicité dans l'annexe technique de la convention d'aide. Il comprendra un bilan annuel (matière, énergétique, financier, ...) et les faits marquants (modifications, incidents, ...).

La convention d'aide précisera les livrables dus par le bénéficiaire à l'ADEME (ou ses prestataires) au solde du dossier, et jusqu'à 4 ans après.

Indiquer quel sera le suivi réalisé sur l'installation et ses modalités.

15. Modifications du projet en cours d'instruction

Toute modification durant la phase d'instruction sera signalée à l'ADEME.